

Nous sommes là pour vous aider



Demande d'évaluation de rachat de trimestres pour la retraite au titre des périodes de stage en entreprise

au cours des années d'études supérieures

Cette notice a été réalisée
pour vous aider à compléter
votre demande.

► **Pour nous contacter :**

vous désirez des informations complémentaires ;
vous souhaitez nous rencontrer :

- appelez-nous au numéro unique 3960,
- connectez-vous sur le site www.lassurance retraite.fr.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.



15542*01

Réf. S 5141 - 06/2016

► 1 - Informations générales

Vous avez la possibilité d'effectuer un versement de cotisations au titre des périodes de stage en entreprise effectuées dans le cadre de vos années d'études supérieures durant lesquelles vous n'avez pas cotisé suffisamment pour valider 4 trimestres.

Ce versement vous permet d'augmenter votre durée d'assurance d'un ou deux trimestres et ainsi d'améliorer votre retraite du régime général.

La demande d'évaluation vous permettra de connaître le montant du versement que vous pourriez effectuer. Elle ne vous engage à rien dans l'immédiat.

► 2 - Périodes de stage en entreprise concernées

Chaque stage en entreprise faisant l'objet de votre demande doit correspondre aux critères suivants :

- avoir été effectué dans le cadre des études supérieures ;
- avoir été effectué au sein de la même entreprise ;
- avoir duré au moins 2 mois consécutifs, ou non consécutifs s'il a été effectué au cours de la même année scolaire ou universitaire ;
- avoir débuté après le 14 mars 2015 ;
- avoir fait l'objet d'une convention tripartite signée par l'entreprise, l'établissement d'enseignement et vous-même ou votre représentant légal ;
- avoir donné lieu à une gratification.

► 3 - Délai de forclusion de la demande

La présente demande doit être transmise dans les 2 ans qui suivent la fin de chaque période de stage concernée.

► 4 - Effet des trimestres validés

Ce versement permettra d'atténuer l'effet de la décote (coefficient de minoration) lors de votre départ en retraite si vous n'avez pas la durée d'assurance requise pour obtenir le taux maximum (50 %).

► 5 - Montant de votre versement de cotisations

Le coût d'un trimestre est égal à 12 % de la valeur du plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande est transmise (par exemple 386 € pour une demande déposée en 2016).

► 6 - Modalités de paiement de votre versement de cotisations

Vous avez la possibilité d'effectuer votre versement par :

- un paiement comptant ;
- ou un paiement échelonné en mensualités sur 1 ou 2 ans.

Ces possibilités vous seront présentées dans la réponse que vous fera votre caisse d'assurance retraite à la présente demande.

► 7 - Articulation avec le dispositif de rachat de trimestres au titre des années d'études supérieures à tarif réduit

Le nombre de trimestres rachetés au titre des périodes de stage en entreprise et au titre des années d'études supérieures à tarif réduit est limité à 4.

► 8 - Pièces justificatives à joindre selon votre situation

Vous devez fournir une photocopie lisible de :

Quelle que soit votre nationalité.



toute pièce justifiant de votre identité : carte d'identité **ou** passeport ou titre de séjour ou toute autre pièce justificative d'état civil.

Au titre de chaque période de stage.



votre convention de stage
et votre attestation de stage.

Si vous avez exercé une activité professionnelle au cours des années durant lesquelles vos périodes de stage ont été effectuées.



vos bulletins de salaire
ou à défaut, tout autre justificatif d'activité.

► 9 - Où transmettre votre demande ?

Vous dépendez de la caisse de retraite :	Votre demande est à transmettre à l'organisme suivant :
<ul style="list-style-type: none"> ■ Cnav Île-de-France ■ Carsat Bourgogne-Franche Comté ■ Carsat Centre Val de Loire ■ Carsat Alsace-Moselle ■ Carsat Aquitaine ■ Carsat Auvergne ■ Carsat Bretagne ■ Carsat Centre-Ouest ■ Carsat Languedoc-Roussillon ■ Carsat Midi-Pyrénées ■ Carsat Nord-Est ■ Carsat Nord-Picardie ■ Carsat Normandie ■ Carsat Pays de la Loire ■ Carsat Rhône-Alpes ■ Carsat Sud-Est 	<p>Cnav – Île-de-France Agence VPLR-Rachats Île-de-France Immeuble Estréo 1-3 rue d'Aurion 93117 Rosny-sous-Bois</p> <p>Carsat Normandie Service GDS 5 avenue du Grand Cours CS 36028 76028 Rouen cedex 1</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ CGSS Guadeloupe 	<p>Quartier de l'Hôtel de Ville de Pointe-à-Pitre BP 486 97159 Pointe-à-Pitre cedex</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ CGSS Guyane 	<p>BP 7015 Espace Turenne-Radamonthe Route de Raban 97307 Cayenne cedex</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ CGSS Martinique 	<p>Place d'Armes 97210 Lamentin cedex 2</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ CGSS Réunion 	<p>4 boulevard Doret 97704 Saint-Denis cedex 9</p>
<ul style="list-style-type: none"> ■ CSS Mayotte 	<p>Place Mariage BP 84 97600 Mamoudzou</p>

► Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

► appelez-nous au numéro unique 3960,

► connectez-vous sur le site www.lassuranceretraite.fr.

3960

**Service 0,06 € / min
+ prix appel**

De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.